

## 1. Présentation de l'Association Cluster GREEN

Le Cluster GREEN est un groupement qui mobilise des acteurs, essentiellement issus du monde de l'entreprise, qui souhaitent œuvrer en faveur de l'environnement. Elle regroupe des acteurs pluridisciplinaires et pro-actifs qui unissent leurs forces dans une vision commune de l'avenir.

**Les valeurs du cluster sont : Dynamisme / Complémentarité / Construire ensemble / Confiance.**

Le Cluster GREEN s'engage à :

- 
- 1** Développer un réseau d'acteurs performants où la compétence est la première source de compétitivité ; ➤ **RESEAU D'ACTEURS**
- 
- 2** Informer ses membres de toute action à visée locale, nationale ou internationale de façon à susciter des collaborations et des actions collectives ; ➤ **VEILLES MARCHES & ACTIONS**
- 
- 3** Informer ses membres des initiatives et actions portées par le cluster, ses membres ou ses partenaires ; ➤ **INFORMATION DES MEMBRES**
- 
- 4** Être à l'écoute et répondre, dans la mesure du possible, aux sollicitations de ses membres afin de renforcer et démultiplier les actions de chacun et de promouvoir les bonnes pratiques ; ➤ **ECOUTE & APPUI**
- 
- 5** Assurer la promotion de ses membres aussi souvent que possible afin de leur assurer une visibilité plus grande. Diffusion des évènements et actualités de ses membres sur le site : [www.clustergreen.re](http://www.clustergreen.re) ; ➤ **PROMOTION DES MEMBRES**
- 
- 6** Etre une vitrine et une alternative en faveur du respect des exigences de protection de l'environnement. ➤ **VITRINE DE PROFESSIONNELS ACTIFS**
- 

C'est la volonté de construire un cadre rassurant et propice au développement des partenariats et projets qui a conduit le cluster GREEN à se doter de la présente Charte.

## **2. Objet de la Charte d'Adhésion**

La présente Charte a pour objet de formaliser les règles de bonne conduite auxquelles chaque membre est invité à se conformer en intégrant le cluster GREEN.

Elle rappelle notamment la nécessité du respect des principes et des règles éthiques applicables au sein de le cluster GREEN, en particulier le respect du droit de la concurrence.

Les principes, qu'elle porte, concernent l'ensemble des membres quel que soit leur collège d'appartenance et sont valables dans le cadre de réunions de travail thématiques, pendant les bureaux exécutifs et les conseils d'administration, ou encore, à l'occasion des contacts avec les financeurs éventuels.

Cette Charte n'est pas exhaustive et donc ne saurait prévoir l'ensemble des situations auxquelles peut être confronté un membre. En revanche, elle doit constituer une première base de référence dans le choix d'un comportement nécessaire, en harmonie avec les valeurs du cluster GREEN.

- **Champ d'application**

Elle s'applique à tous les membres du cluster GREEN.

## **3. Engagements et règles de bonne conduite**

**Adhérer à l'association, c'est** choisir de partager des compétences et des connaissances, des réussites et des risques, des visions et des objectifs, dans le but de stimuler l'initiative, le développement de projets, et d'augmenter l'efficacité des travaux menés.

Chaque membre s'engage à :

### **1. Respecter les lois et règlements en vigueur**

- respecter les lois et réglementations en vigueur, ainsi que les règles d'ordre public ;
- respecter et à faire respecter par ses employés, les lois et réglementations et normes ainsi que les règles déontologiques applicables à son activité professionnelle et/ou à son domaine d'activité telles que définies notamment dans la convention collective qui lui est applicable.

### **2. Adopter un comportement général d'entraide et de développement du cluster GREEN**

- favoriser l'accomplissement des projets du cluster GREEN, notamment par l'entraide entre les membres en fonction des domaines de compétences et d'activités de chacun, selon un principe de complémentarité ;
- communiquer au sein du réseau toutes les informations légales et autorisées pouvant concourir au développement de l'association ;
- se soumettre aux règles de confidentialité mises en place par l'association. L'équipe permanente, les intervenants et les experts auxquels le cluster GREEN fait appel sont soumis aux mêmes règles de confidentialité ;
- respecter la propriété intellectuelle de chaque membre du Cluster GREEN ;
- promouvoir l'image du cluster GREEN et éviter tout comportement ou attitude susceptible de porter atteinte à l'image et nuire à la renommée de l'association ;
- privilégier un comportement courtois et une attitude respectueuse, exempte de toute discrimination dans le cadre de leurs relations avec les autres membres de l'association ;

- régler les éventuels conflits entre membres dans le respect des intérêts de chacun ;
- faire respecter par leurs salariés les engagements précités.

#### Cas particuliers des Conflits d'intérêt.

Est définie comme un « conflit d'intérêt » toute situation dans laquelle un individu, un groupe d'individus, un organisme, un établissement ou une entreprise, membre du cluster GREEN, est amené à participer à une prise de décisions dont il pourrait lui-même tirer un bénéfice direct ou indirect dans le cadre de ses activités au sein du cluster GREEN ;

D'une manière générale, la participation à l'association ne doit pas être utilisée pour acquérir, utiliser ou diffuser des informations, dans des conditions incompatibles avec l'éthique en vue de développer sa propre activité, existante ou à venir.

En cas de conflit d'intérêt ou de suspicion d'un tel conflit, la conduite à tenir est la suivante :

- La personne concernée doit informer le président du cluster GREEN, qui agira en qualité de médiateur ;
- Le médiateur apprécie la réalité du conflit d'intérêt ;
- Le médiateur prend les mesures nécessaires pour éviter tout risque de prise illégale d'intérêt au sein du cluster GREEN.

#### Cas particulier des membres élus du Conseil d'Administration

Il est interdit aux membres élus au Conseil d'Administration, durant les deux années qui suivent la fin de leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions antérieures ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers une information non accessible au public, obtenue dans le cadre de ces fonctions.

## **4. Mise en œuvre et évolution de la charte**

La présente charte est remise à chacun des membres du cluster GREEN. Elle doit être ratifiée par chaque membre pour que son adhésion à l'association soit effective.

### **Evolution de la charte**

La présente charte est un texte qui doit s'adapter à la vie du cluster GREEN. Par conséquent, chaque membre est invité à soumettre à l'association toute remarque ou proposition susceptible de faire évoluer le texte de la présente charte et ce, dans le souci d'œuvrer pour la mise en œuvre d'une politique d'éthique et de partenariat efficace au sein du cluster GREEN.

---

Je soussigné Monsieur, Madame, .....

représentant .....

reconnais avoir pris connaissance du texte de la présente Charte et prends l'engagement d'en respecter le contenu.

Date :

Signature + Cachet